

Les frais de Monceau Retraite

Informations relatives à l'exercice 2023

Monceau Retraite est un Plan d'Épargne Retraite Individuel en unités de rente

Montant minimal de versement initial :

1 200 €

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat :

10 €

Frais annuels

Frais de gestion du plan

Frais des supports

Support fonds euros	Non applicable
Support unités de compte	Non applicable
Support Eurocroissance	Non applicable

Gestion pilotée par horizon Non applicable

Frais de gestion des fonds

1/ Gestion libre

Fonds actions (moyenne)	Non applicable
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	<i>Non applicable</i>
Fonds obligations (moyenne)	Non applicable
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	<i>Non applicable</i>
Fonds immobilier (moyenne)	Non applicable
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	<i>Non applicable</i>
Fonds diversifiés (moyenne)	Non applicable
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	<i>Non applicable</i>

2/ Gestion pilotée par horizon (allocation 20 ans avant le départ à la retraite)

Profil prudent (moyenne)	Non applicable
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	<i>Non applicable</i>
Profil équilibré (moyenne)	Non applicable
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	<i>Non applicable</i>
Profil dynamique (moyenne)	Non applicable
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	<i>Non applicable</i>

Autres frais annuels

<i>frais forfaitaires</i>	0 €
<i>frais proportionnels</i>	0,40% de l'encours (¹) + 0,18% de l'encours

Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)

Frais sur versement	au maximum ⁽²⁾ 3%
Frais de changement de modes de gestion (en % ou en €)	Non applicable
Frais d'arbitrage	
proportionnels ou forfaitaires	Non applicable
nombre d'arbitrages gratuits par an	Non applicable
Frais de transfert sortant vers un autre produit	1% les 5 premières années 0% ensuite
Frais sur les versements de rente	0%
Frais de rachat	0%

(1) Les frais de gestion prélevés sont égaux à 0,40 % de l'encours du plan.

Des frais supplémentaires sont également prélevés sur les produits financiers à hauteur de 10 %.

Au titre de 2023, ces frais supplémentaires représentent 0,18 % de l'encours.

(2) Les frais sur versement sont dégressifs par tranche de montant versé:

3% pour la tranche inférieure à 20 000 €, 2% pour la tranche entre 20 001 € et 50 000 € et 1 % pour la tranche excédant 50 000 €.